



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°35-2019-016

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2019

# Sommaire

## **Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations /**

35-2019-02-08-002 - ARRÊTE portant subdélégation de signature de la Directrice  
Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine  
en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 3

35-2019-02-08-001 - ARRETE PREFECTORAL portant subdélégation de signature de la  
Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations  
d'Ille-et-Vilaine (3 pages) Page 7

35-2019-02-12-001 - ARRÊTÉ relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la  
protection des populations d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 11

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi /**

35-2019-02-05-001 - Arrêté portant agrément de contrôleurs de la caisse Congés  
Intempéries BTP - Caisse Grand-Ouest (1 page) Page 14

## **Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial**

35-2019-02-04-001 - Arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de construction de la  
dernière tranche de l'aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes (9 pages) Page 16

Direction départementale de la cohésion sociale et la  
protection des populations

35-2019-02-08-002

**ARRÊTE** portant subdélégation de signature  
de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine en  
matière d'ordonnancement secondaire

## **PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

### **ARRÊTE**

**portant subdélégation de signature  
de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2016 portant nomination de Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Service Prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire de recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme, par le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 portant subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la

Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent :

- M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental Adjoint ;
- Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe ;
- M. Didier VAUCEL, Coordonnateur Protection des Populations ;
- Mme Anne BOESINGER, Coordonnatrice Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale ;
- Mme Stéphanie FARGE, chef du service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions ;
- M. Patrice BEAUX, chef du service Solidarités ;
- Mme Maïlys MONNIN, Cheffe du service Jeunesse et Sports ;
- M. Alain HUMBERT, chef du service de la Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Sophie THOMAS, cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- Monsieur Vincent LUNEL, chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Monsieur Luc PETIT, chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Sylvie PIEL, Secrétaire Générale, pour l'Administration Générale ;
- M. Bernard LAUNOY, Adjoint à la Secrétaire Générale.

**Article 2 :** autorisation est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de valider les opérations enregistrées sur l'application Chorus Formulaire à M. Gilles COETMEUR, Mme Sabine GEORGELIN, Mme Mathilde AUBRY, Mme Anne GUYAUX, M. Manuel JOUANNY-RAMEY et Mme Marie-Christine LAVIGNE. En complément, est donnée à Mme Marie-Christine LAVIGNE et à M. Manuel JOUANNY-RAMEY une subdélégation d'ordonnancement secondaire pour le visa des ordres à payer.

**Article 3 :** en outre, délégation est donnée à Mme Evelyne JUBEAU pour valider les états de frais des médecins agréés intervenant au Comité Médical ou/et à la Commission de Réforme.

**Article 4 :** le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Article 5 :** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2018 susvisé portant subdélégation de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé ;

**Article 6 :** la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de la

région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine et au Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Rennes, le 08/02/2019**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**La Directrice Départementale de la**  
**Cohésion Sociale et de la**  
**Protection des Populations d'Ille-**  
**et-Vilaine**

**Signé**

**Janique BASTOK**

Direction départementale de la cohésion sociale et la  
protection des populations

35-2019-02-08-001

**ARRETE PREFECTORAL** portant subdélégation de  
signature de la Directrice Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine

## **PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

### **ARRÊTE**

**portant subdélégation de signature  
de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la  
Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

**Vu** le décret du 27 juillet 2016 nommant M. Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 février 2016 portant nomination de M. Gilles FIÈVRE, Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations à compter du 24/02/2016 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 mars 2016, portant nomination de Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 25 avril 2016 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 octobre 2016, portant nomination de Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Janique BASTOK, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-



Vilaine, par le Préfet délégué pour la défense et la sécurité chargé de l'intérim des fonctions de Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2018, portant subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine ;

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine (en cas d'absence ou d'empêchement) aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine, dont les noms suivent, pour les actes relevant de leur domaine de compétence :

- M. Gilles FIEVRE, Directeur Départemental Adjoint ;
- Mme Sabine GIRAULT, Directrice Départementale Adjointe ;
- M. Didier VAUCEL, Coordonnateur Protection des Populations ;
- Mme Anne BOESINGER, Coordonnatrice Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale ;
- Mme Stéphanie FARGE, Cheffe du service des Politiques d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions ;
- M. Patrice BEAUX, Chef du service Solidarités ;
- Mme Maïlys MONNIN, Cheffe du service Jeunesse et Sports ;
- M. Alain HUMBERT, Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- M. François LESCOT, Adjoint au Chef du service Sécurité et Qualité Sanitaires de l'Alimentation ;
- Mme Sophie THOMAS, Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- Françoise PICHARD, Adjointe à la Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. André DESPINASSE, Adjoint à la Cheffe du service Santé et Protection Animales ;
- M. Luc PETIT, Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- Mme Marie-Rose FERRET, Adjointe au Chef du service de la Protection de l'Environnement et de la Nature ;
- M. Vincent LUNEL, Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Dominique CHICHERY, Adjointe au Chef du service Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ;
- Mme Sylvie PIEL, Secrétaire Générale, pour l'Administration Générale.

**Article 2** : L'arrêté du 20/11/2018 susvisé, portant sur la subdélégation de signature de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est abrogé ;

**Article 3** : La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

**Rennes, le 08/02/2019**  
**Pour le Préfet et par délégation,**  
**La Directrice Départementale de la**  
**Cohésion Sociale et de la**  
**Protection des Populations d'Ille-**  
**et-Vilaine**

**Signé**

**Janique BASTOK**

Direction départementale de la cohésion sociale et la  
protection des populations

35-2019-02-12-001

ARRÊTÉ relatif à la création du comité d'hygiène, de  
sécurité et des conditions de travail de la direction  
départementale de la cohésion sociale et de la protection  
des populations d'Ille-et-Vilaine

**PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRÊTÉ**

**relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 16 ;

**Vu** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**Vu** l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine en date du 5 février 2019 ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine.  
Ce comité comporte 6 sièges de représentants titulaires du personnel.

**Article 2** : Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1<sup>er</sup> apporte son concours, pour les questions concernant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine.

**Article 3** : La composition de ce comité est fixée comme suit :

**a) Représentantes de l'administration :**

- la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;
- la secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine ;

**b) Représentants (es) du personnel** : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants ;

c) Les médecins de prévention, les conseillers de prévention et en fonction de l'ordre du jour, l'assistant de prévention concerné ;

d) L'inspecteur santé et sécurité au travail.

**Article 4** : L'arrêté du 4 février 2015 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

**Article 5** : La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Ille-et-Vilaine est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 12/02/2019

La Préfète

Signé

Michèle KIRRY

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

35-2019-02-05-001

Arrêté portant agrément de contrôleurs de la caisse Congés  
Intempéries BTP - Caisse Grand-Ouest



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

**DIRECCTE de Bretagne  
Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine**

**ARRETE  
portant agrément de contrôleurs de la caisse  
Congés Intempéries BTP - Caisse Grand-Ouest**

Le Préfet de la Région BRETAGNE  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU les articles L. 3141-33 et D. 3141-11 du Code du travail relatifs à la nomination et à l'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés ;

VU la délégation de signature du Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine, au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne ainsi que la subdélégation de signature au Responsable de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine de la DIRECCTE Bretagne en date du 29 novembre 2018 ;

VU l'arrêté Ministériel du 21 mars 2017 portant agrément de la caisse Congés Intempéries BTP - Caisse Grand Ouest ;

VU le courrier en date du 24 octobre 2018 par lequel le directeur de la caisse Congés Intempéries BTP - Caisse Grand Ouest, sise à RENNES, 14 bis Square Ludovic Trarieux- TSA 10758, 35207, sollicite l'agrément de :

- Madame **Chrystelle VICTORIA**, né le 14 mars 1972 à NANTES (44) ;

en qualité de contrôleur de la caisse des congés payés ;

VU le dossier annexé au courrier précité ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame **Chrystelle VICTORIA** est agréée pour exercer les fonctions de contrôleur de la caisse de congés payés susvisée ;

**Article 2** : Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter du 5 février 2019 ;

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à RENNES, le 5 février 2019 ;

**Pour le Préfet et par délégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi de Bretagne ;**

**Le Responsable de l'Unité Départementale d'Ille-et-Vilaine**

**Philippe ALEXANDRE**

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-02-04-001

Arrêté de déclaration d'utilité publique du projet de  
construction de la dernière tranche de l'aqueduc Vilaine  
Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes





Préfecture  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité  
Publique

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant déclaration d'utilité publique du projet de construction de la dernière tranche de l'aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes, valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bovel, Val d'Anast et Vezin-le-Coquet et instaurant une servitude pour le passage de la canalisation d'eau potable**

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet de la région Centre, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du Bassin Loire Bretagne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine, approuvé le 02 juillet 2015 ;

VU le dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet de construction de la dernière tranche de l'aqueduc Vilaine Atlantique présenté par le Président du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35) en application de la délibération du comité syndical du 23 mai 2017 ;

VU le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 21 novembre 2017 portant sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bovel, Val d'Anast et Vezin le Coquet ;

VU l'avis de l'autorité environnementale du 29 novembre 2017 émis par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, confirmé par la mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne le 16 février 2018 ;

VU l'enquête publique et l'enquête parcellaire qui se sont déroulées du 19 février 2018 au 21 mars 2018 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 mai 2018 ;

VU les courriers du 28 mai 2018 sollicitant l'avis du Président de Rennes Métropole et des maires de Bovel et Val d'Anast sur les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le compte-rendu de l'examen conjoint et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU la déclaration de projet du SMG 35 en date du 12 juin 2018 prise en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement ;

VU la délibération du conseil municipal de Bovel du 6 juillet 2018 portant avis favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune ;

VU l'autorisation environnementale délivrée au SMG 35 le 30 octobre 2018 au titre de la Loi sur l'eau et prescrivant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des atteintes à l'environnement occasionnées par le projet dans ses phases de construction et d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que les engagements pris par le SMG 35 dans son dossier et lors de sa déclaration de projet respectent les intérêts visés à l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de réponse aux courriers susvisés du 28 mai 2018, les avis de Rennes Métropole et de la commune de Val d'Anast sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont considérés comme tacitement favorables au titre de l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet porté par le SMG 35 s'inscrit dans les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Vilaine en ayant pour objet de sécuriser l'alimentation en eau potable des départements de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique par une interconnexion des ressources et des capacités de traitement ;

CONSIDÉRANT qu'il doit être envisagé, particulièrement dans le contexte incertain du changement climatique, que les collectivités d'Ille-et-Vilaine se retrouvent en situation déficitaire à l'occasion d'un prochain épisode de sécheresse prolongé ;

CONSIDÉRANT que le SMG 35 s'engage à mettre en œuvre et/ou à financer des actions visant à réduire la consommation d'eau par les particuliers et les activités et à améliorer le rendement des réseaux ;

CONSIDÉRANT que la construction de l'aqueduc Vilaine Atlantique apparaît compatible avec le fonctionnement des unités de production d'eau potable existantes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Déclaration d'utilité publique**

Le projet de réalisation de la dernière tranche de l'aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes est déclaré d'utilité publique au profit du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine (SMG 35).

Le document justifiant l'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

Tel que décrit dans la déclaration de projet du SMG 35, cet ouvrage donnera lieu à l'enfouissement sur environ 59km d'une canalisation de transport d'eau potable ainsi qu'à la construction de deux réservoirs intermédiaires sur les communes de Goven et Sixt-sur-Aff.

L'aqueduc traversera les communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes.

## **ARTICLE 2 – Expropriation**

Le SMG 35 est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet susvisé et notamment à la construction des deux réservoirs intermédiaires.

Les expropriations devront être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

## **ARTICLE 3 – Mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

Le présent arrêté emporte la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bovel, Val d'Anast et Vezin-le-Coquet avec le projet de construction de l'ouvrage.

Il sera procédé, par arrêté des maires de Bovel et Val d'Anast et du président de Rennes Métropole, à la mise à jour des documents d'urbanisme.

Les mesures de publicité prévues aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'urbanisme seront réalisées par les soins du préfet et aux frais du SMG 35.

## **ARTICLE 4 – Établissement de servitudes**

En application de l'article R.152-2 du code rural et de la pêche maritime, et sur les parcelles listées dans l'annexe du présent arrêté, le SMG 35 bénéficie d'une servitude lui donnant le droit :

1° D'enfouir dans une bande de terrain d'une largeur de trois mètres une canalisation d'eau potable, une hauteur minimum de 0,60 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après les travaux ;

2° D'essarter, dans la bande de terrain prévue au 1° ci-dessus, les arbres susceptibles de nuire à l'établissement et à l'entretien de la canalisation ;

3° D'accéder au terrain dans lequel la conduite est enfouie, les agents chargés du contrôle bénéficiant du même droit d'accès ;

4° D'effectuer tous travaux d'entretien et de réparation conformément aux dispositions suivantes :

- la date du commencement des travaux sur les terrains grevés de servitudes est portée à la connaissance des propriétaires et exploitants huit jours au moins avant la date prévue pour le début des travaux. Un état des lieux doit, si cela est nécessaire, être dressé contradictoirement en vue de la constatation éventuelle des dommages pouvant résulter desdits travaux.
- L'indemnisation des dommages résultant des travaux est fixée, à défaut d'accord amiable, par le tribunal administratif de Rennes en premier ressort.

En application des articles R.152-3 et R.152-15 du code rural et de la pêche maritime :

- La servitude oblige les propriétaires et leurs ayants droit à s'abstenir de tout faire de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation de l'ouvrage.
- Si le rejet d'une demande de permis de construire a pour motif l'exercice du droit de servitude dans la parcelle considérée, son propriétaire peut requérir son acquisition totale par le maître de l'ouvrage, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.  
Si le permis de construire est accordé sous réserve d'un déplacement des canalisations, les frais de ce déplacement sont à la charge du bénéficiaire de la servitude.

En application de l'article R.152-13 du code rural et de la pêche maritime, le montant des indemnités dues en raison de l'établissement de la servitude est fixé conformément aux dispositions en vigueur en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il couvre le préjudice subi par la réduction permanente du droit des propriétaires des terrains grevés.

En application des articles L.151-43, L.153-60 et R.151-53 du code de l'urbanisme, les maires et président d'EPCI concernés procèdent dans les meilleurs délais à l'annexion de cette servitude aux documents d'urbanisme en vigueur et aux mesures de publicité afférentes.

#### **ARTICLE 5 – Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes traversées par l'aqueduc et listées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires de chaque commune.

Au titre de l'article R.152-11 du code rural et de la pêche maritime, il est également notifié à chaque propriétaire de parcelles grevées de servitudes, à la diligence du SMG 35, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Au cas où un propriétaire intéressé ne pourrait être atteint, la notification est faite au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété ou, à défaut, au maire de la commune où se trouve celle-ci. Le maire procède alors à l'affichage de cette notification pendant un délai de deux mois.

#### **ARTICLE 6 – Voies de recours**

Les dispositions du présent arrêté peuvent être contestées devant le Tribunal administratif de Rennes par un recours contentieux formé dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Elles peuvent également faire l'objet, auprès de la Préfète d'Ille-et-Vilaine, d'un recours gracieux lequel, si ce recours est formé avant l'expiration du délai de recours contentieux, prolonge ce délai. La notification de la réponse à ce recours gracieux ouvre ainsi un nouveau délai de recours contentieux de deux mois devant le Tribunal administratif de Rennes. L'absence de réponse au recours gracieux, au terme d'un délai de deux mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

## ARTICLE 7 – Exécution

La Préfète d'Ille-et-Vilaine, le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Redon, le Président du syndicat mixte de gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine, le Président de Rennes Métropole, les Maires des communes de Bains-sur-Oust, Sixt-sur-Aff, Bruc-sur-Aff, Saint-Seglin, Val d'Anast, Bovel, La Chapelle-Bouëxic, Baulon, Goven, Bréal-sous-Montfort, Chavagne, Mordelles, Le Rheu, Vezin-le-Coquet et Rennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le - 4 FEV. 2019

La Préfète,



Michèle KIRRY



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

## SYNDICAT MIXTE DE GESTION POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Projet de construction de la dernière tranche de l'aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et  
Rennes

---

**Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération**  
(article L. 122-1 dernier alinéa du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

---

### **Objet du projet**

Le projet consiste à la mise en place d'une portion de canalisation transportant de l'eau potable entre les usines d'eau potable de Férel et de Villejean à Rennes (fonctionnement dans les 2 sens) afin de :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable, notamment en période de crise ;
- Préserver la ressource en eau ;
- Optimiser le fonctionnement des unités de production en eau existantes.

En 2007, le projet a été validé par l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) et les Syndicats Départementaux du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine en 3 phases.

Depuis 2013, 2 des 3 phases ont été réalisées. La 3ème tranche correspond à la liaison Bains sur Oust – Rennes et comporte la réalisation des ouvrages suivants :

- La pose d'environ 59 km de canalisations de diamètre DN 700 et DN 600, depuis le lieu-dit la Clôture à Bains-sur-Oust jusqu'à l'usine de Villejean à Rennes (15 communes traversées) ;
- La création sur le tracé de 2 sites de stockage constitués chacun de 2 réservoirs de 2 500 m<sup>3</sup> à Sixt-sur-Aff et Goven ;
- La création de 2 stations de pompage : une associée au site de stockage de Sixt-sur-Aff et une à l'usine de Villejean, pour le fonctionnement en retour vers l'usine de Férel.

### **Impacts des travaux et mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces impacts**

Les impacts environnementaux du projet sont essentiellement limités à la période de travaux : destruction du couvert végétal et de cultures, perturbation des milieux naturels proches du chantier, passage dans les haies, passage dans des zones humides lorsque cela est nécessaire.

Les principales mesures prises pour éviter, réduire et compenser ces impacts sont les suivantes :

- Choix du tracé de moindre impact écologique,
- Remise en état des terrains agricoles après travaux,
- Indemnisation des propriétaires et exploitants agricoles concernés par les travaux,
- Limitation de la largeur du chantier, notamment lors des traversées de haies,
- Mise en place de bouchons d'argile dans la tranchée en zones humides afin d'éviter le drainage de celles-ci,
- Traversée des principaux cours d'eau en forage,

3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES Cedex 9  
☎ 0821.80.30.35 - pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr - 🌐 www.ille-et-vilaine.gouv.fr

- Suivi du chantier par un écologue chargé de vérifier la mise en œuvre de ces mesures.

Ces impacts restent limités et bien plus faibles que ceux générés par les solutions alternatives qui pourraient être envisagées pour faire face aux besoins en eau potable : réalisation d'un nouveau barrage, surexploitation des ressources souterraines et/ou superficielles.

### **Prise en considération des éléments de l'enquête**

Le Commissaire Enquêteur a émis pour l'enquête parcellaire un avis favorable et pour celle liée à la DUP un avis favorable, sous réserve que :

- Un document contractuel soit établi entre le SMG et la CEBR déterminant les modalités du raccordement de l'ouvrage sur le site de Villejean à Rennes et précisant son fonctionnement ultérieur.
- Les 650 m de haies abattues soient compensées par un linéaire majoré de 50% soit environ 1000 ml de haies sur l'ensemble du projet à implanter aux abords des trouées afin d'assurer la continuité de la trame verte.

En réponse, le SMG35 a apporté les précisions suivantes :

Le SMG35 s'engage à envoyer pour signature à la Collectivité Eau du Bassin Rennais une convention technique décrivant la réalisation de travaux dans l'enceinte de l'usine de Villejean. Ce document contractuel présentera les modalités techniques de raccordement de la conduite dans le réservoir de Villejean, ainsi que les principales caractéristiques du fonctionnement hydraulique de la conduite (dimensionnement, capacité des pompes, etc.), tels qu'issus des échanges techniques ayant déjà eu lieu entre les 2 collectivités.

Par ailleurs, la délibération du SMG35 en date du 23 mars 2016 fixe les grands principes de fonctionnement de la conduite et de prise en charge des volumes sanitaires. Un travail est en cours avec la C.E.B.R. et l'IAV pour préciser les conditions techniques et financières de vente et d'échange d'eau via l'aqueduc. Ce travail aboutira ultérieurement à la signature de plusieurs conventions de vente et d'échange d'eau entre le SMG35 et ses différents partenaires avant la mise en service de l'ouvrage : IAV, CEBR, SMP d'Ille-et-Vilaine.

Le SMG35 s'engage à replanter un linéaire majoré de 50% de tous les arbres effectivement détruits lors des travaux (au minimum 1 000 ml).

Le SMG35 prendra en compte lorsque cela est possible techniquement et raisonnable financièrement les 7 demandes de modifications de tracés ponctuelles (ex: déplacement des vidanges, déviation du tracé à proximité de bâtiments agricoles) exprimées par les riverains et reprises par le Commissaire Enquêteur dans le cadre de ses observations.

Par délibération du 12 juin 2018, le comité syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine a adopté une déclaration de projet en application de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

### **Intérêt général du projet**

Le SMG a étudié l'évolution de la consommation en eau potable depuis 1994 en Ille-et-Vilaine. Cette étude fait apparaître une hausse quasi-continue de la consommation en eau potable sur le département au cours des vingt dernières années, notamment liée à l'augmentation de la population.

Le projet porté par le SMG 35 s'inscrit dans les objectifs du SAGE Loire-Bretagne et du SDAGE Vilaine et a pour objet de sécuriser l'alimentation en eau potable des départements de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique par une interconnexion des ressources et des capacités de traitement.

Les années 2016 et 2017 ont donné lieu en Ille-et-Vilaine à une période de sécheresse de 18 mois au cours desquels l'alimentation en eau potable des populations n'a pu être maintenue que par les apports des syndicats de production limitrophes excédentaires et par la délivrance de dérogations au débit d'étiage de cours d'eau, qui ont un impact négatif sur la faune et la flore des cours d'eau.

Ces mêmes années n'ont par ailleurs donné lieu à aucune défaillance d'unité de production d'eau potable à l'occasion de panne matérielle ou de pollution de cours d'eau qui aurait aggravé la situation. Il est à noter que les activités agricoles et agro-alimentaires sont des consommatrices importantes d'eau potable sur le réseau public lorsque leurs ressources privées sont tarées lors des épisodes de sécheresse. De même l'augmentation constante de la population en Ille-et-Vilaine génère une augmentation de la consommation en eau potable.

La construction de cet aqueduc apportera un niveau de sécurisation permettant d'éviter d'avoir recours à la mise en œuvre de nouvelles retenues (barrages) dont les impacts sur les milieux naturels et les parcelles agricoles sont fortement négatifs.

L'importance des conséquences sanitaires, sociales et économiques d'une rupture de l'alimentation en eau potable nécessite de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'en prémunir.

Ce projet ne gèle pas les financements actuels apportés par le SMG35 concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des actions sur la qualité de l'eau potable dans les années à venir et notamment au-delà du programme actuel de l'Agence de l'Eau. Une réflexion est d'ailleurs en cours au sein du SMG35 pour permettre un financement du renouvellement des réseaux dans les secteurs les plus fragiles afin de limiter les pertes d'eau sur les réseaux.

SMG 35 est en capacité de financer ce projet dans des conditions satisfaisantes.

**Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet de construction de la dernière tranche de l'aqueduc Vilaine Atlantique entre Bains-sur-Oust et Rennes peut être reconnu d'utilité publique.**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
de déclaration d'utilité publique en date du - 4 FEV. 2019

La Préfète,



Michèle KIRRY



| Commune              | Numéro de parcelle*                              | Civilité              | Nom  | Prénom                  | Profession          | N° + rue                        | Lieu dit ou BP              | CP + VILLE                    |
|----------------------|--|-----------------------|--|-------------------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|
| Bains sur Oust       | 132K61 132K62                                    | Monsieur              | BERARD   | Hervé                   | Profession inconnue | 1 Craon                         |                             | 35 600 BAINS SUR OUST         |
| Bains sur Oust       | 132K61 132K62                                    | Madame                | BERARD   | Marie-Agnès             | Profession inconnue | 1 Craon                         |                             | 35 600 BAINS SUR OUST         |
| Le Rheu              | 240ZH457   | Madame                | BESNARD  | Bénédict                | Profession inconnue | La Barberais                    |                             | 35 650 LE RHEU                |
| Vézin le Coquet      | 353AM49 353AP338                                 | Monsieur              | BONS   | Louis                   | Profession inconnue | Le Grand Caradeuc               |                             | 35 132 VEZIN LE COCQUET       |
| Vézin le Coquet      | 353AM49 353AP338                                 | Monsieur              | BONS   | Philippe                | Profession inconnue | 14B route des Mares             |                             | 44 830 BOUAYE                 |
| Vézin le Coquet      | 353AM49 353AP338                                 | Madame                | BONS   | Suzanne                 | Profession inconnue | Le Petit Caradeuc               |                             | 35 132 VEZIN LE COCQUET       |
| Goven                | 123ZB9   | Monsieur              | BOSSARD  | Bernard                 | Profession inconnue | La basse Jouannelais            |                             | 35 580 GOVEN                  |
| Goven                | 123ZB9   | Madame                | BOSSARD  | Sabrina                 | Profession inconnue | La basse Jouannelais            |                             | 35 580 GOVEN                  |
| Goven                | 123ZB9   | Monsieur              | BOSSARD  | Stéphane                | Profession inconnue | 5 avenue de Clerzay             |                             | 44 300 NANTES                 |
| Baulon               | 162R8  | Monsieur              | BROSSAIS                                       | Célestin                | Profession inconnue | 27 rue du Docteur René Chesnais |                             | 35 580 BAULON                 |
| Baulon               | 162R8  | Madame                | BROSSAIS                                       | Marie                   | Profession inconnue | 27 rue du Docteur René Chesnais |                             | 35 580 BAULON                 |
| Baulon               | 162R8  | Madame                | BROSSAIS                                       | Véronique               | Profession inconnue | 1 rue de Ballan                 | Appartement 57              | 37 000 TOURS                  |
| Baulon               | 162R154  | Madame                | CARDIN   | Sandrine                | Profession inconnue | Le Breil                        |                             | 35 310 SAINT THURIAL          |
| Sixt sur Aff         | 328ZO61(<328ZO57) 328ZR20 328ZR24                | Monsieur              | CHAPELLE                                       | Jean-François           | Profession inconnue | Pommery                         |                             | 35 550 SIXT SUR AFF           |
| Sixt sur Aff         | 328ZK93  | Monsieur              | CHAPELLE                                       | Nicolas                 | Profession inconnue | Lieudit Pommery                 |                             | 35 550 SIXT SUR AFF           |
| Baulon               | 162R154  | Madame                | CHEVAL   | Anita                   | Profession inconnue | 5 rue du Château                |                             | 44 130 BLAIN                  |
| Rennes / Le Rheu     | 238EY78-238HI42 / 240ZE189                       | Monsieur le Président | COLLECTIVITÉ EAU DU BASSIN RENNAIS             | Syndicat Mixte Communal | Profession inconnue | 2 rue de la Mabilais            | CS 94448                    | 35044 RENNES Cedex            |
| Mordelles            | 196ZP20 196ZS14                                  | Monsieur le Maire     | COMMUNE DE MORDELLES                           |                         | Profession inconnue | lthaque, 1B rue du Printemps    |                             | 78 230 LE PECQ                |
| Rennes               | 238EY78  | Madame le Maire       | COMMUNE DE RENNES                              |                         | Profession inconnue | place de la mairie              | CS 63126                    | 35 000 RENNES                 |
| Saint Séglin         | 311ZJ195   | Monsieur              | COSSON   | Désiré                  | Profession inconnue | 2 la Pichardais                 |                             | 35 330 SAINT SEGILIN          |
| Saint Séglin         | 311ZJ195   | Madame                | COSSON   | Simone                  | Profession inconnue | 2 la Pichardais                 |                             | 35 330 SAINT SEGILIN          |
| Bovel                | 35ZM54   | Monsieur              | DANIEL   | Léon                    | Profession inconnue | 4 rue du Pré-Boite              |                             | 35 000 RENNES                 |
| Baulon               | 162S23   | Monsieur              | DARIEL   | Jérôme                  | Profession inconnue | La Presselais                   |                             | 35 550 PIPRIAC                |
| Bréal sous Montfort  | 37ZV153  | Madame                | DE LA CROPTTE DE CHANTERAC                     | Yolaine                 | Profession inconnue | 5 Place Georges Coudray         |                             | 35 400 SAINT MALO             |
| Bovel                | 35ZP28 35ZP29                                    | Madame                | DENIER   | Aimée                   | Profession inconnue | 3 Le Goulet                     |                             | 35 330 BOVEL                  |
| Bovel / Val d'Anast  | 35ZP18 35ZP27 35ZP67 168YA48                     | Monsieur              | DENIER   | Marcel                  | Profession inconnue | Le Goulet                       |                             | 35 330 BOVEL                  |
| Sixt sur Aff         | 328ZD86  | Monsieur              | DENIS  | Didier                  | Profession inconnue | 30 Le Faux                      |                             | 35 550 SIXT SUR AFF           |
| Le Rheu              | 240ZH343 240ZH399 240ZN100 240ZH397              | Madame, Monsieur      | DIRECTION DEP EQUIPEMENT D ILLE ET VILAINE     |                         | Profession inconnue | 10 Rue Maurice Fabre            |                             | 35031 RENNES CEDEX            |
| Le Rheu              | 240ZN98  | Madame, Monsieur      | DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L AGRICULTURE INRA |                         | Profession inconnue | Domaine De La Motte             |                             | 35 650 LE RHEU                |
| Goven                | 123ZE17  | Madame                | DROUADAINE                                     | Françoise               | Profession inconnue | 2 route de Chambray             |                             | 27 200 VERNON                 |
| Bruc sur Aff         | 45YA147  | Madame                | DUPECHER                                       | Mélanie                 | Profession inconnue | Chez M. SARRAILLER Bernard      | 6 rue Honoré de Balzac      | 92 330 SCEAUX                 |
| Bréal sous Montfort  | 37ZR15   | Monsieur              | EON  | Jean-Michel             | Profession inconnue | 4 allée des Salamandres         |                             | 35 250 SAINT SULPICE LA FORET |
| Saint Séglin         | 311ZH202   | Monsieur              | ESLAN  | Jérémy                  | Profession inconnue | 2 La Porte                      |                             | 35 330 SAINT SEGILIN          |
| Bovel                | 35ZE56   | Madame                | FAUCHET  | Madeleine               | Profession inconnue | EPHAD Le Grand Champ            | 9 rue des Clouettes         | 35 380 MAXENT                 |
| Mordelles / Chavagne | 76ZL22 196C841 196ZV48 196ZV66                   | Monsieur              | GILLOIS  | Christophe              | Profession inconnue | 3 rue du Domaine du Buhan       |                             | 56 200 LA GACILLY             |
| Mordelles / Chavagne | 76ZL22 196C841 196ZV48 196ZV66                   | Monsieur              | GILLOIS  | François                | Profession inconnue | 3 rue du Domaine du Buhan       | Chez M. GILLOIS Christophe  | 56 200 LA GACILLY             |
| Mordelles / Chavagne | 76ZL22 196C841 196ZV48 196ZV66                   | Monsieur              | GILLOIS  | Jean-François           | Profession inconnue | Le Bas Cramoux                  |                             | 35 310 MORDELLES              |
| Goven                | 123ZB65 123ZD95                                  | Monsieur              | GOUGEON  | Gwenael                 | Profession inconnue | Caffort                         |                             | 35 580 GOVEN                  |
| Sixt sur Aff         | 328YB136   | Monsieur              | HERVE  | André                   | Profession inconnue | par Me LE CHAU Michel           | 1 rue Antoine Monteil       | 56 200 LA GACILLY             |
| Sixt sur Aff         | 328YA368   | Monsieur              | HERVE  | Jean                    | Profession inconnue | Le Val                          |                             | 35 550 SIXT SUR AFF           |
| Bains sur Oust       | 132I102  | Monsieur              | HUARD  | Dominique               | Profession inconnue | 42 avenue du Bois               |                             | 92 190 MEUDON                 |
| Bains sur Oust       | 132I102  | Madame                | HUARD  | Yvette                  | Profession inconnue | 42 avenue du Bois               |                             | 92 190 MEUDON                 |
| Bréal sous Montfort  | 37YB97   | Monsieur              | JEHANNIN                                       | Marcel                  | Profession inconnue | Les Nouettes                    |                             | 35 310 BREAL SOUS MONTFORT    |
| Mordelles            | 196ZV73 -196ZV91-                                | Monsieur              | JOSSE  | Laurent                 | Profession inconnue | Le Courtil Gautier              |                             | 35 310 MORDELLES              |
| Mordelles            | 196C849 196C850 196C853 196C1069 035C851 035C852 | Madame                | JOUVIN   | Mounia                  | Profession inconnue | L'Isle aux Godeaux              |                             | 35 310 MORDELLES              |
| Mordelles            | 196C849 196C850 196C853 196C1069 035C851 035C852 | Monsieur              | JOUVIN   | Yannick                 | Profession inconnue | L'Isle aux Godeaux              |                             | 35 310 MORDELLES              |
| Val d'Anast          | 168ZX147   | Monsieur              | LA GRIGNARDAIS                                 |                         | Profession inconnue | La Grignardais                  |                             | 35 330 VAL D'ANAST            |
| Le Rheu              | 240ZH671 240ZH673                                | Madame                | LE CAM   | Janick                  | Profession inconnue | 8 rue du Haut Bourg             |                             | 41 000 BLOIS                  |
| Vézin le Coquet      | 353AL63 353AL226                                 | Monsieur              | LE CHAMP NOEL                                  | chez M. Nouredine FADIL | Profession inconnue | Le Champ Noël                   |                             | 35 132 VEZIN LE COCQUET       |
| Le Rheu              | 240ZH457   | Monsieur              | LE ROUSIQUE                                    | Gwenael                 | Profession inconnue | La Barberais                    |                             | 35 650 LE RHEU                |
| Bovel                | 35ZM100  | Madame                | LELIEVRE                                       | Marie                   | Profession inconnue | La Reinais                      |                             | 35 330 BOVEL                  |
| Val d'Anast          | 168XR74  | Monsieur              | LELIEVRE                                       | René                    | Profession inconnue | UDAF 56 Service MJPM            | 47 Rue Ferdinand Le Dressay | 56 003 VANNES cedex           |
| Goven                | 123ZB9   | Madame                | LEMAITRE                                       | Irène                   | Profession inconnue | La Chevalaye                    |                             | 35 580 LASSY                  |
| Rennes               | 238EY76 238EY100 238EY101 238HI45                | Madame, Monsieur      | L'ETAT FRANÇAIS                                |                         | Profession inconnue | Atalante Champeaux - CS 23167   | 10 rue Maurice Fabre        | 35 000 RENNES                 |
| Le Rheu              | 240ZH672   | Madame                | MOIZAN   | Chrystèle               | Profession inconnue | La Barberais                    |                             | 35 650 LE RHEU                |
| Le Rheu              | 240ZH672   | Monsieur              | MOIZAN   | Olivier                 | Profession inconnue | La Barberais                    |                             | 35 650 LE RHEU                |
| Bovel                | 35ZM56   | Madame                | MORIN  | Léone                   | Profession inconnue | 18 La Croix Fidèle              |                             | 35 330 BOVEL                  |
| Sixt sur Aff         | 328ZD43  | Monsieur              | OLIVON   | Jean-Paul               | Profession inconnue | 20T avenue Maréchal Leclerc     |                             | 35 410 CHATEAUGIRON           |
| Val d'Anast          | 168YA151   | Madame                | PAILLUSSON                                     | Madeleine               | Profession inconnue | La Lande du Moulin              |                             | 35 330 VAL D'ANAST            |
| Bréal sous Montfort  | 37ZV62 37ZV63                                    | Madame                | PERSAIS  | Christine               | Profession inconnue | 1 rue du Champ Melouin          |                             | 35 310 MORDELLES              |
| Bréal sous Montfort  | 37ZS102  | Monsieur              | PERSAIS  | François                | Profession inconnue | Plapigne                        |                             | 35 310 BREAL SOUS MONTFORT    |
| Bréal sous Montfort  | 37ZV62 37ZV63 37ZS101 37ZT51 37ZT148             | Monsieur              | PERSAIS  | François                | Profession inconnue | Plapigne                        |                             | 35 310 BREAL SOUS MONTFORT    |
| Bréal sous Montfort  | 37ZV62 37ZV63                                    | Monsieur              | PERSAIS  | Patrice                 | Profession inconnue | Plapigne                        |                             | 35 310 BREAL SOUS MONTFORT    |
| Bovel                | 35ZM54   | Monsieur              | PRETE  | Eugène                  | Profession inconnue | La Goelette                     | 15 avenue des Pins          | 06 200 NICE                   |
| Bovel                | 35ZM58 35ZM139                                   | Monsieur              | RABADEUX                                       | Philippe                | Profession inconnue | 5 Lourme Hubert                 |                             | 35 330 VAL D'ANAST            |
| Val d'Anast          | 168YE326 168YE332                                | Madame                | RAFFEGEAU                                      | Yvette                  | Profession inconnue | 51 St Méline                    |                             | 35 330 VAL D'ANAST            |
| Bovel                | 35ZE28 35ZE30                                    | Madame                | RANNOU   | Aline                   | Profession inconnue | 12 rue de Quimper               |                             | 29 370 CORAY                  |
| Bovel                | 35ZE28 35ZE30                                    | Monsieur              | RANNOU   | Simon                   | Profession inconnue | 442 rue Frédéric Joliot Curie   |                             | 29 760 PENMARCH               |
| Bréal sous Montfort  | 037ZS165   | Madame                | RANVIER  | Isabelle                | Profession inconnue | Le Batys                        |                             | 35 310 BREAL SOUS MONTFORT    |
| Bréal sous Montfort  | 037ZS165   | Monsieur              | RANVIER  | Philippe                | Profession inconnue | Le Batys                        |                             | 35 310 BREAL SOUS MONTFORT    |
| Le Rheu              | 240ZE430   | Monsieur le Président | RENNES METROPOLE                               | Emmanuel COUET          | Profession inconnue | 4, Av. Henri Fréville           | CS 20723                    | 35 207 RENNES CEDEX           |
| Bréal sous Montfort  | 37ZV62 37ZV63                                    | Madame                | RIAULT   | Simonne                 | Profession inconnue | Plapigne                        |                             | 35 310 BREAL SOUS MONTFORT    |
| Baulon               | 162R8  | Madame                | ROBERT   | Catherine               | Profession inconnue | 3 rue de La Marianne            |                             | 03 600 COMMENTRY              |
| Sixt sur Aff         | 328ZH42  | Madame                | ROLLET   | Jeanne                  | Profession inconnue | Chez HEAS Pierre                | Gaumain                     | 44 460 AVESSAC                |
| Sixt sur Aff         | 328ZH82  | Monsieur              | SCI LE CHENE DES BESNAUDS                      | M ESNAUD Jérôme         | Profession inconnue | 57 rue de la Libération         |                             | 35 550 PIPRIAC                |
| Bruc sur Aff         | 45ZV199  | Madame, Monsieur      | SOREL SUCCESSION [D]                           | Germaine                | Profession inconnue | Par Maître DUPERIER Eric        | 14 Rue de la Monnaie        | 35 000 RENNES                 |
| Vézin le Coquet      | 353AO119 353AO120                                | Monsieur              | THEOM  | Ernest                  | Profession inconnue | 50 Cours de Chazelles           |                             | 56 100 LORIENT                |
| Bréal sous Montfort  | 37ZR12   | Monsieur              | THEZE  | Jean-Luc                | Profession inconnue | 20 rue Raoul Follereau          |                             | 35 310 BREAL SOUS MONTFORT    |

\* Code Commune /Section cadastrale/ Numéro de parcelle

Vu, sur être annexé  
à mon avis du - 4 FEV. 2019  
Pour le Préfet et par délégation.  
Le Secrétaire Général

D. LAGNON